

Présentation de l'aide d'état France Nation Verte

- L'aide d'Etat FNV est sortie le 04 juillet 2024 et le dépôt de dossier s'ouvre le 15 octobre 2024.
- L'aide s'organise en trois volets :
 - o Volet 1 – Peuplements sinistrés
 - o Volet 2 – Peuplements dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique
 - o Volet 3 – Peuplements pauvres, ou de conditions d'exploitation difficiles
- Nous ne verrons que le volet 1b qui concerne la tempête, si vous souhaitez plus d'information sur les autres volets nous vous invitons à consulter le cahier des charges au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/planification-ecologique-lancement-de-lappel-projets-renouvellement-forestier>

Les conditions d'éligibilités

- Le montant de la subvention publique doit être supérieur ou égal à 3 000 € (ou à 1 000 € pour les opérations de regarnis) et inférieur à 2 M€ (plancher et plafond fixés par bénéficiaire, sur la base du numéro SIREN)
- Plus de 20 % de la surface ou plus de 20 % des tiges atteintes.
 - o ET POUR OP 1 (Plantation en plein sur terrain nu après coupe) valeur récolte < ou = à 3 x coût de chantier
 - o ET POUR OP 2 (Plantation en enrichissements) valeur récolte < ou = à 5 x coût de chantier.
 - Exemple : l'opération 1 : Plantation coûte 2 000 €/ha alors la récolte doit être inférieure ou égale à 2 000 x 3 = 6 000 €/ha.

Opérations éligibles

- Opération 1 : Plantation en plein sur terrain nu après coupe
 - o Moins de 4 ha d'un seul tenant : pas besoin de diversification
 - o De 4 à 25 ha d'un seul tenant : essence principale pas plus de 80% de surface et 2 essences minimums
 - o Au-delà de 25 ha d'un seul tenant : essence principale pas plus de 80% de surface et 3 essences minimums
 - o Travaux préparatoires
 - o Achat et mise en place des plants
 - o Protection contre le gibier
 - o Premiers entretiens
- Opération 2 : Plantation en enrichissement
- Opération 3 : Travaux sylvicoles
 - o Ouverture de cloisonnement
 - o Dépressage, détourage, annélation, cassage, etc... élagages
- Opération 4 : Mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée
 - o Travaux de crochetage en vue de l'installation de semis naturels.



Maitrise d'œuvre

Les modalités de prise en charge de la réalisation des diagnostics et de la maîtrise d'œuvre sont identiques pour les dossiers sur barèmes et les dossiers sur devis-facture. Quatre niveaux de prise en charge s'appliquent en fonction de la surface du projet sur laquelle porte la demande :

- Moins de 4 ha : 1500 €, plus 18 % des coûts hors taxe des travaux principaux,
- De 4 à 10 ha : 1500 €, plus 16 % des coûts hors taxe des travaux principaux,
- Plus de 10 ha : 16 % des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maitrise d'œuvre,
- Plus de 20 ha : 14 % des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maitrise d'œuvre.

Taux d'aides mobilisables :

	Taux minimum	Bonus critère « certification PEFC / FSC ou équivalente »*	Bonus critère « Faire filière »**	Majoration « scolytes & bois de crise »	Taux maximum
Volet 1	50 %	15 %	15 %	20 %	80 % hors majoration 100 % avec majoration

*PEFC / FSC : La propriété doit bénéficier d'une certification forestière comme PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou FSC (Forest Stewardship Council).

**« Faire filière » : le propriétaire doit soit être adhérent à une structure de regroupement reconnue et mandatée pour la gestion forestière soit faire appel à un expert forestier ou à un gestionnaire forestier professionnel pour procéder à la vente de ses bois.

Modalité de financement

- Une avance peut être demandée lors du dépôt de la demande d'aide sur le site de télé-procédure du GIP ATGeRI. Le versement de l'avance sera réalisé après notification de la décision d'attribution de la subvention. Cette avance ne peut excéder 30% du montant maximum de la subvention.
- Deux méthodes possibles :
 - Projets sur barème : L'attribution d'une subvention sur la base du barème de coûts standards doit être réservée aux projets d'investissement aisément standardisables au regard des pratiques courantes pour lesquelles la dispersion des coûts par rapport à la moyenne est faible.
 - Projets sur devis-facture : Utilisable lorsque le barème de coûts standards peut ne pas s'appliquer aux opérations dont le coût, en raison de contraintes techniques ou d'enjeux environnementaux, est d'un montant supérieur de 20 % aux montants fixés par ce barème.

Les contrôles

Pendant une durée de 5 années après paiement du solde, des contrôles aléatoires seront réalisés par les services instructeurs. Si des anomalies aux obligations sont constatées, il pourra être demandé de rembourser tout ou partie des aides versées.